Impôt CE: personnel du Fonds européen d'investissement FEI (modif. règl. 260/68/CEE /CECA/Euratom)

1994/0124(CNS) - 19/12/1994 - Acte final

Le règlement du Conseil étend aux futurs membres des organes et au personnel du Fonds Européen d'Investissement (FEI), les dispositions du règlement (CEE) n° 260/68 régissant les conditions et la procédure d'application de l'impôt établi au profit des Communautés Européennes. Seront donc soumis à l'impôt communautaire, dans les conditions du règlement précité, les traitements, salaires, émoluments et pensions, versés par le Fonds aux personnes concernées.